

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mars 2023**

Objet : Avenant relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le syndicat mixte Autolib et Vélib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_26
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés :

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_26

Objet : Avenant relatif à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le syndicat mixte Autolib et Vélib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5721-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/168 du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le Syndicat mixte Autolib et Velib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib ;

Vu l'avenant n°1 relatif à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) sera compétent en matière de voirie à compter du 1er avril 2023 pour l'ensemble des voiries communales situées sur le territoire de la ville Malakoff ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°1 relatif à la convention susvisée afin de prendre en compte le transfert de compétence dans la mise en œuvre du service public Velib ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la ville de Malakoff et le Syndicat mixte Autolib et Velib Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée. Amplia Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr